

ANNEXES

1 NOTICE DE SECURITE

Note préliminaire :

- Ce bâtiment est destiné à la location.

1.1 CLASSEMENT

- Ce bâtiment n'est pas classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Ce bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public.
- Ce bâtiment est soumis aux réglementations du Code du Travail.
- Les activités projetées dans ce bâtiment sont des activités de tri de colis et de bureaux d'accompagnement.
- La hauteur du plancher bas du dernier niveau des bureaux et des mezzanines est inférieure à 8,00 mètres.

1.2 IMPLANTATION

- Le site est accessible depuis la voie publique en 2 points distants de plus de 400 mètres.
- Le bâtiment est accessible sur plus d'un demi périmètre par voie engins (3 façades sur 4).
- Les voies et chemins d'accès répondent aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur des chaussées 4 mètres minimum.
 - Rayon intérieur des voies 11,00m.
 - Pentes inférieures à 15%
 - Pas de passage sous voûte.
 - Chaussées lourdes dimensionnées pour permettre le passage des engins de secours.
- Chemin stabilisé pour l'accès aux issues de secours de 1,50 m de large.

1.3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

- Ce bâtiment ne jouxte aucun autre immeuble.

1.4 CONSTRUCTION (NATURE ET RESISTANCE AU FEU DES MATERIAUX)

1.4.1 ACTIVITES

- Charpente en béton armé
- Pas de stabilité au feu requise
- Séparatif entre activités/bureaux : minimum requis CF 1h. (REI 60- EUROCODE), mais sera traité en CF 2h - REI 120
- Porte(s) entre activités/bureaux : minimum requis CF 1h (EI (-C) 60) mais sera traité en CF 2h - EI (-C) 120

1.4.2 BUREAUX

- Planchers entre RDC et étage bureaux : Sans objet.

1.5 DEGAGEMENTS ET ISSUES DE SECOURS

- Les portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes s'ouvrent dans le sens de la sortie.
- Dans le centre de tri, l'effectif sera de 325 personnes environ en simultanée.

1.5.1 ACTIVITES

- Les issues de secours seront prévues afin d'éviter des culs-de-sac de plus de 20 m.
- Sur les mezzanines, les issues de secours seront prévues en nombre suffisant pour que tout point ne soit distant de plus de 40 m de l'une d'elles.
- Les portes servant d'issue seront munies de ferme-porte et s'ouvriront par une manœuvre simple.

1.5.2 BUREAUX

- Les bureaux sont de plain-pied.
- Les itinéraires de dégagement ne comportent pas de cul-de-sac de plus de 10 mètres.

1.6 DESENFUMAGE

1.6.1 ACTIVITES

- Les zones d'activités seront désenfumées naturellement par des exutoires en toiture, représentant 2% en surface utile de la surface de chaque canton, conformément à la demande du SDIS du 26/11/2018.
- Les exutoires de fumée seront à commandes manuelles et automatiques.
- Les commandes manuelles de désenfumage seront ramenées à proximité des issues de secours.
- Les amenées d'air frais seront assurées par les portes sectionnelles en façades et représentant une surface équivalente à la surface de désenfumage du plus grand des cantons.
- Les écrans de cantonnement sont stables au feu ¼h (EI 15 – EUROCODE).

1.6.2 BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX

- Les locaux de plus de 300 m² seront désenfumés naturellement par ouvrants en façades à raison de 1/200ème SUE de la surface considérée.
- Les locaux aveugles de plus de 100 m² seront désenfumés à raison de 1/200ème SUE de la surface considérée.

1.7 ECLAIRAGE – BALISAGE

- Des éclairages et des balisages de secours seront installés conformément à la réglementation en vigueur.
- L'exploitant s'engage à afficher les plans des locaux (sur ordonnance du Préfet de Police en date du 16 février 1970). Les issues de secours et dégagements seront signalés conformément à la NF X 08 003

1.8 CHAUFFAGE

- Le chauffage des locaux sera réalisé conformément aux Articles R235-4-9 à R235-4-11 du Code du Travail.

1.8.1 ACTIVITES

- La zone d'activités sera chauffée à 19 °C par groupes électriques en toiture.

1.8.2 BUREAUX

- Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés par groupes électriques en toiture.

1.9 MOYENS DE SECOURS

1.9.1 EXTINCTEURS

- L'exploitant s'engage à poser des extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus (Normes en vigueur).

1.9.2 RIA DANS L'ACTIVITE

- Robinets d'incendie armés sur tambour à alimentation axiale conformes aux normes NF EN 671-1 et NF EN 671-3, placés près des accès et de façon à ce que tout point des locaux puisse être atteint par le croisement de deux jets de lances. Les RIA seront certifiés NF.

1.9.3 ALARME INCENDIE

- L'effectif étant supérieur à 50 personnes, il sera installé un équipement d'alarme conforme aux normes en vigueur.

1.9.4 HYDRANTS

- 4 poteaux d'incendie sont disposés sur site.
- Les besoins en défense incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9 (540 m³/h pendant 2h00) et validés avec le service prévention du SDIS.
- Les poteaux incendie sont disposés de manière à ce que le bâtiment soit défendu par un premier poteau situé à moins de 100 mètres d'une entrée du bâtiment considéré, les suivants à moins de 150 mètres.
- Chaque poteau sera situé à moins de 5 mètres d'une voie carrossable.

1.9.5 RESERVE INCENDIE

- En complément des hydrants, une réserve pompiers de 720 m³ sera mise en place sur site pour pallier l'insuffisance du réseau public en matière de débit pouvant être délivré, pour assurer le complément des besoins en défense incendie.
- Conformément à la demande du SDIS, cette réserve incendie est équipée de deux plates-formes de 4x8 mètres chacune, pour permettre la mise en œuvre d'un engins de secours. Chaque plate-forme sera équipée d'une prise pompiers normalisée en Ø100mm.

1.9.6 SPRINKLER :

- Ce bâtiment sera équipé d'une extinction automatique de type Sprinkler conforme aux règles NFPA (ou APSAD).
- Le rôle d'une installation automatique sprinkler, tel que défini par les normes assureurs, est de détecter un foyer d'incendie, de donner l'alarme et d'éteindre le feu à ses débuts.
- Le système d'extinction automatique assurera une détection incendie par report d'alarme sur un poste dédié dans les bureaux (ou gardien) ou télésurveillance en dehors des heures de présence de personnel et/ou gardien sur le site.
- L'alimentation des sprinklers sera assurée par une réserve dite totale et autonome.